

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 17/02/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Rita ERIGONI
Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Paméla NESTEROVITCH,
Nicole QUINTANA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Rémy BRUNETTI, Michel BOZZACO COLONA,
Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS,
Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD
Monsieur Sébastien BOUSSELIN qui donne son pouvoir à Monsieur Michel COLLET
Madame Frédérique CHRISTIN qui donne son pouvoir à Monsieur Guillaume LARDON
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne son pouvoir à Monsieur Eric BEAUFORT
Madame Valérie MARZOLLA qui donne son pouvoir à Madame Joëlle KRUCHTEN
Monsieur Serge THEBAULT

Secrétaire de séance : M. Michel BOZZACO COLONA

Objet : PATRIMOINE : Rétrocession de l'éclairage public du lotissement Croze-Chatillonnière à Villieu

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la situation du lotissement Croze-Chatillonnière à Villieu.

L'aménagement du lotissement est achevé et la société SOFIREL sollicite la rétrocession gracieuse de l'éclairage du lotissement à la Commune.

Il expose que la voirie du lotissement sera ouverte à la circulation publique et que le pouvoir de police du Maire s'applique sur cette voie.

Il indique que l'éclairage des lotissements a vocation à être intégré dans le parc d'éclairage public de la commune afin d'avoir une meilleure efficacité dans l'exploitation de l'éclairage public et de maintenir une unité des points lumineux de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** la rétrocession à titre gracieux de l'éclairage du lotissement ;
Croze-Chatillonnière à la Commune afin que celui-ci soit raccordé au réseau d'éclairage public ;
- **De transmettre** la délibération au SIEA en charge de l'exploitation de l'éclairage public ;
- **D'indiquer** que les frais de raccordement restent à la charge de la société SOFIREL.

09/02/2023

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

